

**Comité préparatoire  
de la Conférence de 2005  
des Parties au Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires**

26 mars 2002  
Français  
Original: anglais

---

Première session  
New York, 8-19 avril 2002

**Application de l'article VI et du paragraphe 4 c)  
de la décision de 1995 relative aux « Principes et objectifs  
concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires »**

**Rapport présenté par la Thaïlande**

**1. Politique de la Thaïlande en matière de désarmement nucléaire**

1.1 La Thaïlande appuie le processus de désarmement et de non-prolifération des armes nucléaires et des armes de destruction massive. En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et État non doté d'armes nucléaires, elle respecte strictement une politique consistant à ne pas utiliser, mettre au point, chercher à obtenir, accumuler et disséminer des armes nucléaires.

1.2 La Thaïlande a engagé la procédure de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui renforce le Traité sur la non-prolifération. À cet égard, elle a créé un sous-comité qui sera chargé de veiller au respect des engagements et des obligations qui lui incomberont une fois le Traité ratifié.

**2. Zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est**

2.1 La Thaïlande est favorable à la création d'une zone dénucléarisée en Asie du Sud-Est et coopère à cet effet avec des pays de la région dans le cadre du Traité créant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Ce traité est un élément important du plan visant à créer une zone de paix, de liberté et de neutralité dans la région, contribue aux efforts de désarmement nucléaire et facilite l'application des accords internationaux pertinents. Afin d'en renforcer la pertinence et l'impact, les États parties au Traité ont encouragé les cinq puissances nucléaires (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni) à en signer le Protocole.

2.2 La Thaïlande est un État dépositaire du Traité créant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Elle en respecte les obligations qui lui incombent à ce titre, en encourage l'application et entreprend des activités de coopération comme indiqué ci-après.

2.2.1 Application par les États parties : afin d'encourager l'application du Traité et de renforcer la coopération entre les États parties également membres de



l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), la Thaïlande a notamment organisé : 1) l'Atelier ANASE/AIEA sur l'application du Traité créant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Bangkok, 23-25 août 2000); et 2) l'Atelier régional sur un plan stratégique de radioprotection, avec l'AIEA (Bangkok, 11 août 2001). En outre, l'ANASE a créé plusieurs mécanismes tels qu'un groupe de travail du Comité exécutif (au niveau des directeurs généraux adjoints), un comité exécutif (au niveau des secrétaires permanents) et une commission (au niveau des ministres) pour superviser l'application du Traité.

2.2.2 Consultations avec les États dotés de l'arme nucléaire : l'ANASE a engagé, à Hanoi le 19 novembre 2001, des consultations avec ces États en vue de leur adhésion au Protocole au Traité. Ces consultations ont donné lieu à un échange de vues fructueux et ont permis de réaliser d'importants progrès. L'ANASE envisage d'en organiser de nouvelles pour régler les problèmes encore en suspens.

### **3. Coopération entre la Thaïlande et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

Bien que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit pas encore en vigueur et qu'elle ne l'ait pas encore ratifié, la Thaïlande fait partie du Système international de surveillance créé dans le cadre du Traité. À cet égard, elle examine actuellement le projet d'accord avec la Commission préparatoire du Traité concernant l'installation d'une station de surveillance des radionucléides et d'une station du réseau primaire de surveillance des ondes sismiques dans les provinces de Nakorn Pathom et de Chiang Mai, respectivement.